

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 43

VENDREDI 5 JUIN 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 JUIN 2015

	Pages
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le cinéma situé 30, avenue Corentin Cariou et 89, boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 mai 2015).....	1599
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Nouvelle structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mai 2015).....	1600
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , au titre de l'année 2015, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 1 ^{er} juin 2015).....	1600
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 mai 2015).....	1600
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 1068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2015).....	1601
Arrêté n° 2015 T 1075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2015).....	1601
Arrêté n° 2015 T 1082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Annam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1602
Arrêté n° 2015 T 1086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1603
Arrêté n° 2015 T 1087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1603
Arrêté n° 2015 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, rue des Dames et rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mai 2015).....	1603
Arrêté n° 2015 T 1089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 mai 2015).....	1604
Arrêté n° 2015 T 1091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Pixérécourt et rue des Pavillons, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1604
Arrêté n° 2015 T 1095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1605
Arrêté n° 2015 T 1096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1605
Arrêté n° 2015 T 1097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1605
Arrêté n° 2015 T 1100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 mai 2015).....	1606
Arrêté n° 2015 T 1103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1606
Arrêté n° 2015 T 1104 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2015).....	1607
Arrêté n° 2015 T 1106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2015).....	1607
Arrêté n° 2015 T 1112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 mai 2015).....	1607
Arrêté n° 2015 T 1113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Kuss et rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2015).....	1608

Arrêté n° 2015 T 1116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1608

Arrêté n° 2015 T 1117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1608

Arrêté n° 2015 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1609

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (Arrêté du 28 mai 2015) 1609

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 4 mai 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2015) 1611

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CADET situé au 18, rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 27 mai 2015) 1611

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Gustave Beauvois situé au 18, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 27 mai 2015) 1612

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale TURBULENCES! (SAS) situé au 12, boulevard de Reims, à Paris 17^e (Arrêté du 27 mai 2015) 1612

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAMPIONNET situé au 74, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2015) 1613

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPT situé au 148, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2015) 1613

Fixation à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Maison de Retraite des Sœurs Augustines situé au 29, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 29 mai 2015) 1614

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Marie-Thérèse situé au 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 29 mai 2015) 1614

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1615

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1616

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00424 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1616

Arrêté n° 2015-00425 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1617

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1006 modifiant les règles de stationnement rue de Noisiel, à Paris 16^e (Arrêté du 28 mai 2015) 1618

Arrêté n° 2015 T 1046 modifiant les règles de stationnement rue du Conseiller Collignon, à Paris 16^e (Arrêté du 26 mai 2015) 1619

Arrêté n° 2015 T 1048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Andigné, à Paris 16^e (Arrêté du 26 mai 2015) 1619

Arrêté n° 2015 T 1057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e (Arrêté du 29 mai 2015) 1619

Arrêté n° 2015-00417 instituant la fermeture temporaire à la circulation du Souterrain Etoile, à Paris 8^e et 17^e (Arrêté du 28 mai 2015) 1620

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 avril 2015) 1620

Arrêté n° 2015/3118/00006 modifiant les arrêtés n° 2015/3118/00001 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1620

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 46, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e 1621

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39-39 bis, rue du Colisée, à Paris 8^e 1621

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, impasse d'Antin, à Paris 8^e 1621

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 75, place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e 1621

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Réunions publiques de concertation portant sur l'aménagement des berges de Seine — Liaison Bastille / Tour Eiffel (1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements). — Avis 1622

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1622

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques 1622

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.....	1622
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) du pôle pédagogique des cours municipaux d'adultes.....	1623
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur(trice) des bibliothèques ou Bibliothécaire d'administrations parisiennes.....	1623
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	1623
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1624

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le cinéma situé 30, avenue Corentin Cariou et 89, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu la demande de permis de construire modificatif au PC07501908V0023 relatif au projet d'aménagement global de la 4^e travée de la Cité des Sciences et de l'Industrie à l'adresse située 36-48, galerie de la Villette, 30-30T, avenue Corentin Cariou, 37-45, galerie de la Villette, 1-59, boulevard Macdonald, 28T-30, avenue Corentin Cariou, 26-28B, avenue Corentin Cariou, 2-2, quai de la Charente, Paris 19^e, notamment par la démolition partielle de planchers du 2^e sous-sol au 1^{er} étage pour la création d'un mail central, la construction de 5 niveaux de planchers, à partir du 1^{er} étage, d'escaliers de secours et de 9 passerelles en façades extérieures, le changement de destination de locaux à usage de musée en commerce et cinéma ;

Vu le courrier du 4 mars 2015 de la SAS Financière APSYS sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant concernant le projet d'aménagement du cinéma Pathé La Villette de 16 salles, dans le cadre projet d'aménagement global de la 4^e travée de la Cité des Sciences et de l'Industrie, sur le terrain situé 30, avenue Corentin Cariou et 89, boulevard Macdonald, Paris 19^e, présentant ce projet et motivant les installations et aménagements prévus en matière d'accessibilité dans le cadre de ce projet ;

Considérant que l'aménagement d'un cinéma de 16 salles dans le cadre du projet d'aménagement global de la 4^e travée de la Cité des Sciences et de l'Industrie, objet de la demande de permis modificatif et du courrier susvisés, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatif aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 65 dans le cinéma situé 30, avenue Corentin Cariou et 89, boulevard Macdonald, Paris 19^e, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement faisant l'objet de la demande de permis modificatif et du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas, notamment, d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 23 avril 2015.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Secrétaire Général dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Il dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Il est assisté de deux Secrétaires Généraux Adjointes chargés principalement :

- de l'Espace public, de l'Economie, du Logement et de la Métropole ;
- de l'Education, de la Culture, des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports et de la Démocratie.

Il est également assisté :

- d'une Direction chargée des Projets de Réforme et de Modernisation de l'Administration ;
- d'un Cabinet ;
- d'un Bureau des Affaires Générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- l'Agence Paris'anime ;
- la Mission Berges de Seine Rive Droite ;
- la Mission égalité Femmes/Hommes ;
- la Mission énergies - climat-résilience ;
- la Mission halles ;
- la Mission métropole du Grand Paris ;
- la Mission Paris 2015 ;
- la Mission personnes à la rue ;
- la Mission pilotage des fonctions support ;
- la Mission Ville intelligente et durable ;
- le Programme Sequana.

Art. 4. — La Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 5. — La Délégation Générale à l'Outre-mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, à laquelle le Centre Municipal d'Action et d'Information pour les originaires des DOM

COM est rattaché, est directement placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Elle met en œuvre les actions décidées par la municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, au titre de l'année 2015, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 127,40 € pour l'année 2015.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service des publications administratives ;

- M. le Directeur des Finances et des Achats.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet de la Maire,
Directeur de la Publication*

Mathias VICHERAT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié en date du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2007 modifié portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié susvisé en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

Supprimer :

— « sous-directeur de l'aménagement à la Direction de l'Urbanisme groupe II » ;

— « sous-directeur du développement et des projets à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information groupe II » ;

— « sous-directeur de la production et des réseaux à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information groupe II ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de

stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que le stationnement des camions de la caserne des Sapeurs-Pompiers du quai de Valmy nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 13 au 14 juillet 2015 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 191.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 183 et 191.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétences municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'appareils de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2015 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE DE LANCRY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'au n° 32 ;

— RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'au n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 bis.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Art. 3. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-062 du 3 mai 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 9 places ;

— RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Annam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Annam, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ANNAM, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux sur le réseau Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places ;

— RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 3 places ;

— RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur le réseau ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107, sur 6 places ;

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, rue des Dames et rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P. pour l'extension de la ligne L14, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, rue des Dames et rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2015 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 1^{er} juin 2015 au 12 juin 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 5 places.

Cette mesure sera effective du 1^{er} juin 2015 au 12 juin 2015.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale, entre le n° 2 et le n° 6.

Cette mesure sera effective du 1^{er} juin 2015 au 12 juin 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURSAULT et la RUE MARIOTTE.

Cette mesure sera effective du 1^{er} juin 2015 au 12 juin 2015.

Art. 5. — Le stationnement des vélos est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 72.

Cette mesure sera effective du 15 juin 2015 au 26 juin 2015.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 72 à 74.

Cette mesure sera effective du 15 juin 2015 au 26 juin 2015.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 1089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 3 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28 sur 6 places et 1 zone de livraison ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 42 sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 43 sur 11 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 39.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 26 et 40.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Pixérécourt et rue des Pavillons, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris, dans le 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de construction nécessitent de réglementer à titre, provisoire le stationnement et la circulation des cycles rue Pixérécourt et rue des Pavillons, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIXERECOURT, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Neutralisation du contre-sens cyclable RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre

l'IMPASSE DES CHEVALIERS et la RUE PIXERECOURT, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0954 du 28 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la rue des Pavillons mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49 (1 place).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, n° 34 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur le réseau ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Balkans, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 15 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, n° 130 (9 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Léon Jouhaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un poste ERDF enterré, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2015 de 8 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22-24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2015 au 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR vers et jusqu'à la RUE FAUSTIN HELIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1104 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2015 au 27 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE et l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables le 13 juin et le 27 juin 2015 et de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie aux abords du Parc des Princes, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Claude Farrère, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD vers et jusqu'à la RUE LECOMTE DU NOUY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eaux de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 63.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'au n° 61.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Kuss et rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau de télécommunications, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Kuss et rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2015 au 1^{er} juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et 1 (35 mètres), sur 7 places ;

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE KUSS vers et jusqu'à la RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS.

Ces dispositions sont applicables uniquement le 29 juin 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, entre le n° 18 et 16 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0488 du 9 décembre 2014 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées, à Paris, notamment dans la rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 30 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15^e arrondissement, côté impair, n° 1 parcellaire), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15^e arrondissement, côté pair, dans les deux sens, entre le n° 2 et le n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0488 du 9 décembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de la Porte d'Issy mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit, sous la Présidence de Mme la Maire de Paris représentée par M. le Maire Adjoint à la Santé, au Handicap, et aux Relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris :

Au titre des représentants de la Commune :

Un représentant de chacun des groupes politiques suivant :

- Groupe socialiste et apparentés ;
- Groupe UMP ;
- Groupe Ecologiste de Paris (G.E.P.) ;

- Groupe U.D.I. — Modem ;
- Groupe Communiste — Front de Gauche ;
- Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ;
- Elus non inscrits.

Un représentant de chacune des Directions de la Ville de Paris :

- CASVP : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- DAC : Direction des Affaires Culturelles ;
- DAJ : Direction des Affaires Juridiques ;
- DASCO : Direction des Affaires Scolaires ;
- DASES : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- DDEEES : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- DEVE : Direction des Espace Verts et de l'Environnement ;
- DFA : Direction des Finances et des Achats ;
- DFPE : Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- DICOM : Direction de l'Information et de la Communication ;
- DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- DLH : Direction du Logement et de l'Habitat ;
- DPA : Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- DPE : Direction de la Propreté et de l'Environnement ;
- DPP : Direction de la Prévention et de la Protection ;
- DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et du Territoire ;
- DVD : Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- DU : Direction de l'Urbanisme.

Au titre des représentants d'Associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

Un représentant de chacune des Associations de personnes handicapées et de piétons suivantes :

- Action Passeraile ;
- ADEP : Association d'entraide des Polios et Handicapés ;
- AFM : Association Française contre les Myopathies ;
- AFP : Association Française des Polyarthritiques ;
- AFTC Ile-de-France : Association des Familles de Traumatisés Crâniens ;
- APAJH75 : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés ;
- APF : Association des Paralysés de France ;
- ANPEA : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés ;
- ANPSA : Association pour les sourds-aveugles et sourds malvoyants ;
- APAM : Association pour les Personnes Aveugles et Malvoyantes ;
- APEDV : Association de Parents d'Enfants Déficients Visuels ;
- ARAM : Association Régionale des Aveugles et Malvoyants de Paris et d'Ile-de-France ;
- ARDDS : Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds ;
- ARIMC : Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales Ile-de-France ;
- ARPADA : Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs ;
- APEI 75-Les papillons blancs de Paris : Association Parisienne des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales ;
- Autisme 75 ;
- AVH : Association Valentin Haüy ;
- Bête à Bon Dieu Production ;
- Comité Départemental Sport Adapté de Paris ;
- Comité Départemental Handisport de Paris ;

- CFPSAA : Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes ;
- Club APPAC : Club des Anciens Patients et Patients Actuels des Centres de rééducation de la vision ;
- FEDEEH : Fédération Etudiante Dynamique Etudes et Emploi Handicap ;
- FFAC : Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles ;
- FFSA : Fédération Française du Sport Adapté ;
- FFH : Fédération Française Handisport ;
- FMH : Fédération des Malades et Handicapés ;
- FNATH : Association des Accidentés de la Vie de la région parisienne ;
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France ;
- GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes ;
- GPF : Groupe Polyhandicap France ;
- Jaccede ;
- L'Arche à Paris ;
- Lions International : Fédération des Lions de France ;
- MEV : Mobile en Ville ;
- Rue de l'Avenir ;
- Starting Block ;
- Tutti Mobi ;
- UNAFAM Paris : Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;
- UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales ;
- UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif ;
- UNMV : Union Nationale des Moins Valides.

Un représentant de chacun des conseils locaux du handicap.

Un représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Au titre des représentants d'Associations ou organismes représentant les personnes âgées :

Deux représentants du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA).

Un représentant de chacun des Conseils des seniors.

Au titre des représentants des acteurs économiques :

Un représentant des acteurs économiques suivants :

- Les Chambres consulaires de Paris :
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris.
- Sociétés de transport pour Personnes à Mobilité Réduite :
- Koala Services 41-43, rue de Cronstadt, Paris 75015 ;
 - PtitCar 27-29, rue Raffet, Paris 75016 ;
 - Transadapt 26, rue des Rigoles, Paris 75020.
- Parking :
- Vinci Park, concessionnaire Ville de Paris.

Syndicats professionnels :

- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs Cafetiers, Traiteurs) 4, rue de Gramont, 75002 ;
- UMIH (première organisation professionnelle des cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit, indépendants en France) 11, rue Antoine Bourdelle, 75015 ;
- Les Grands boulevards (Association de défense des commerçants des grands boulevards) 15, boulevard Poissonnière, 75002 Paris ;
- CACP (Comité des Associations de Commerçants de Paris), 25, rue Vignon, 75008 ;
- Comité des Champs Elysées d'Association 39, avenue des Champs-Élysées, 75008.

Au titre des représentants des sociétés de transports et bailleurs :

Un représentant de chacun des organismes suivants :

- RATP Mission Accessibilité ;
- STIF ;

- Paris Habitat ;
- RIVP ;
- Elogie ;
- SIEMP ;
- Batigère.

Art. 2. — Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 4 mai 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 28 avril 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective, sis 47, RUE MIGUEL HIDALGO, à Paris 19^e, et géré en gestion externalisée par l'association « Crescendo », dont le siège social est situé 102, RUE AMELOT, à Paris 11^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 4 mai 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur-Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CADET situé au 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 autorisant l'organisme gestionnaire L'ÉLAN RETROUVÉ à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CADET pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CADET (n° FINESS 750021909), gérée par l'organisme gestionnaire L'ÉLAN RETROUVÉ (n° FINESS 750721391) et situé au 18, rue Cadet, 75009 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 679,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 326 583,01 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 66 124,79 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 412 055,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 747,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 584,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 412 055,80 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 229,05 € et 23,10 € sur la base de 313 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Gustave Beauvois situé au 18, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 autorisant l'organisme gestionnaire Vivre à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Gustave Beauvois pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Gustave Beauvois (n° FINESS 750051179), géré par l'organisme gestionnaire Vivre (n° FINESS 940809452) et situé au 18, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 966 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 445 120,09 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 907,75 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 559 565,84 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 428 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 559 565,84 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 994,57 € et 23,55 € sur la base de 297 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale TURBULENCES ! (SAS) situé au 12, boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2007 autorisant l'organisme gestionnaire Turbulences ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté d'extension du 7 mai 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINESS 750048167), gérée par l'organisme gestionnaire Turbulences ! (n° FINESS 750021768) et situé au 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 141,41 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 291 734,34 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 010,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 343 682,75 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 203,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 286 402,29 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 28 640,23 € et 134,20 € sur 220 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAMPIONNET situé au 74, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire L'ÉLAN RETROUVÉ à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAMPIONNET pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAMPIONNET (n° FINESS 750045676), gérée par l'organisme gestionnaire L'ÉLAN RETROUVÉ (n° FINESS 750721391) et situé au 74, rue Championnet, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 294,90 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 401 094,36 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 84 848,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 508 792,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 850,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 595,26 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 508 792,36 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 268,46 € et 23,22 € sur la base de 313 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, des tarifs annuel et journalier applicables au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPT situé au 148, rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPT (n° FINESS 750056111), géré par l'organisme gestionnaire ADAPT et situé au 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 109,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 259 366,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 342,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 146,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 672,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, est fixée à 230 517,07 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 7 203,66 € et 21,19 € pour 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Maison de Retraite des Sœurs Augustines situé au 29, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire Congrégation des Sœurs Augustines à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Maison de Retraite des Sœurs Augustines pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Maison de Retraite des Sœurs Augustines (n° FINESS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire Congrégation des Sœurs Augustines (n° FINESS 750001380) situé au 29, rue de la Santé 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance.

Dépenses prévisionnelles :

— groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 634,70 € ;

— groupe II : dépenses afférentes au personnel : 351 785,85 € ;

— groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 821,78 €.

Recettes prévisionnelles :

— groupe I : produits de la tarification et assimilés : 407 306,30 € ;

— groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,67 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 15,03 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,37 € TTC.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de - 29 063,98 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 98,20 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,44 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 16,15 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 6,85 € TTC.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans pour les places habilitées à l'aide sociale applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, est fixé comme suit : 97,08 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Marie-Thérèse situé au 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire Maison de Retraite Marie-Thérèse à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. Marie-Thérèse pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Marie-Thérèse (n° FINESS 750803009), géré par l'organisme gestionnaire Maison de Retraite Marie-Thérèse situé au 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 191 978,33 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 456 217,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 280 801,03 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 048 586,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 118 777,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 614,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 688 124,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 96,48 € TTC.

A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 112,41 € TTC.

A compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 27,24 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 17,29 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 7,33 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de -119 588,91 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de -53 733,03 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 92,02 € TTC ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 107,66 € TTC ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 26,75 € TTC ;

• GIR 3 et 4 : 16,98 € TTC ;

• GIR 5 et 6 : 7,20 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 février 1987 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MIRYAM pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MIRYAM (n° FINESS 750824542), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE (n° FINESS 750720740) situé au 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 090,64 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 135 887,07 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 228 825,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 632 135,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 930,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie Miryam est fixé à 186,24 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 1 737,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 183,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 autorisant l'organisme gestionnaire entraide universitaire à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Barbanègre (FV) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BARBANÈGRE (FV)(n° FINESS 750057085), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé au 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 782,04 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 268 950,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 808,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 414 541,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie Barbanègre (FV) est fixé à 131,41 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 115,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00424 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police et notamment le second alinéa de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs de la Préfecture de Police du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration.

TITRE PREMIER
Missions

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de Conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les Directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

TITRE II
Organisation

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

— le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire ;

— le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;

— le bureau de la responsabilité ;

— le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 4. — Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris. Il comprend :

— la section du contentieux général chargée du traitement des recours portant sur l'ensemble de l'activité et des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

— la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux agents affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

Art. 6. — Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police. Il comprend :

— la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;

— la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;

— la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers.

Art. 7. — Le bureau des affaires transversales et de la modernisation comprend :

— le Centre de Documentation qui est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des Directions et services de la Préfecture de Police ;

— la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux et de la gestion des crédits du programme 216, ainsi que du contrôle budgétaire et comptable ;

— la cellule d'administration générale qui a pour mission d'assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux.

Son responsable est en outre chargé :

— de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

— du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques et à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ;

— de la préparation de la programmation budgétaire ;

— de l'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process.

Art. 8. — L'arrêté n° 2013-01277 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 26 décembre 2013 est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00425 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1^{er} juin 2015 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Yves RIOU, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Sterenn JARRY, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section de la protection juridique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'Intérieur et de l'Outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1.500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5.000 euros pour les autres contentieux.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUNAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2^o alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUNAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3^o alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 1006 modifiant les règles de stationnement rue de Noisiel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Noisiel, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) situés rue de Noisiel, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 10 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE NOISIEL, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE DE NOISIEL, 16^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Michel MARQUER

Arrêté n° 2015 T 1046 modifiant les règles de stationnement rue du Conseiller Collignon, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Conseiller Collignon, à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ERDF rue du Conseiller Collignon, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONSEILLER COLLIGNON, 16^e arrondissement, sur tout le linéaire, entre les n^{os} 9 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

Arrêté n° 2015 T 1048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Andigné, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Andigné, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restructuration du réseau d'Electricité Réseau et Distribution de France (E.R.D.F) entre le n° 1 et le n° 7, rue d'Andigné, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ANDIGNE, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2015

Le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

Arrêté n° 2015 T 1057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé rue Fabert au droit du n° 44 et rue Saint-Dominique au droit du n° 69, à Paris dans le 7^e arrondissement, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau ERDF d'un immeuble à usage d'habitation (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 19 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABERT, 7^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, est créé, à titre provisoire, RUE FABERT, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 32, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Michel MARQUER

Arrêté n° 2015-00417 instituant la fermeture temporaire à la circulation du Souterrain Etoile, à Paris 8^e et 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le souterrain Etoile relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant l'accidentologie des véhicules hors gabarit constatée à l'entrée du souterrain Etoile ;

Considérant que la fermeture permanente du souterrain Etoile nécessite la réalisation d'une étude préalable des reports de circulation des véhicules empruntant habituellement cette voie ;

Considérant que la fermeture expérimentale de la voie doit être d'une durée minimale afin d'évaluer les modifications des comportements des automobilistes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans le Souterrain Etoile, 17^e et 8^e arrondissements, jusqu'au 13 juillet 2015.

En cas de nécessité, le souterrain pourra être réouvert de façon ponctuelle à la circulation.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel de démission de Mme Claude AYME en date du 24 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau relatif aux membres représentants le groupe n° 2, les mots « Mme Claude AYME, CFTC PP » sont remplacés par les mots « Mme Claudine WHITE, CFTC PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015/3118/00006 modifiant les arrêtés n° 2015/3118/00001 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 26 mai 2015 ;
Vu le courriel du syndicat CGT ASP en date du 15 mai 2015 ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, les mots : « M. Salvador VILLAGRASA, CGT PP », sont remplacés par les mots : « M. Eddy ANDRE, CGT PP ».

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 7 de l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 11 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléantes
Mme Nadya NEDDAF, CGT ASP	Mme Catherine BADOUAL, CGT ASP
	Mme Samantha TEBBAKH, CGT ASP.
Mme Karine CHAMEAU, SIASP CFE CGC	M. Jean-Jacques REMIDI, SIASP CFE CGC
	M. Jean-Luc BALLEUX, SIASP CFE CGC

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 46, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Décision n° 15-214 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} août 2013, par laquelle la société ASSURECUREUIL-PIERRE 3 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **144,30 m²** situé au 7^e étage, lot n° 15 de l'immeuble sis 46, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **152,40 m²** situés lot E de la ZAC BOUCICAUT — 89 à 91, rue des Cévennes — 140 à 144, rue de Lourmel, à Paris 15^e :

— Au 2^e étage :

— Appt n° 1.23, un appartement de 5 pièces principales d'une surface de 106,60 m² ;

— Appt n° 1.24, un appartement de deux pièces principales d'une surface de 45,80 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 15-214 est accordée en date du 1^{er} juin 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39-39 bis, rue du Colisée, à Paris 8^e.

Décision n° 15-187 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2014 par laquelle la SCI « 39, rue du Colisée » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local d'une surface totale de 42 m² situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 39-39 bis, rue du Colisée, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (RIVP) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 47,70 m² situé au 2^e étage dans la ZAC Boucicaud, îlot E, 77 à 91, rue des Cévennes, 122 à 144, rue de Lourmel, à Paris 15^e : lot 1.21 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 octobre 2010 ;

L'autorisation n° 15-187 est accordée en date du 13 mai 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, impasse d'Antin, à Paris 8^e.

Décision n° 15-174 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2014 par laquelle le syndicat des copropriétaires du 16, impasse d'Antin sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (restructuration du hall d'entrée en vue de la mise en conformité en matière de sécurité incendie) le local d'une pièce d'une surface totale de **25,20 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 16, impasse d'Antin, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale de **25,90 m²** situé au 6^e étage de l'immeuble 7-9, rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17^e (bailleur : RIVP) : lot 6.08 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-174 est accordée en date du 18 mai 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 75, place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e.

Décision n° 15-177 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 février 2013 par laquelle la SCI KERSAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux pièces et annexes d'une superficie de **44,72 m²**, d'un local mixte d'une superficie totale de 89,74 m² (45,02 m² étant déjà à un autre usage que l'habitation), situé au rez-de-chaussée gauche (lot n° 1) de l'immeuble sis 75, place du Docteur Felix Lobligeois, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale de **52,53 m²** situés au 5^e étage de l'immeuble sis 7-9, rue Waldeck-Rousseau, à Paris 17^e, (bailleur : RIVP) : lot 5-3 : 17,34 m², lot 5-4 : 17,83 m², lot 5-5 : 17,36 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 avril 2013 ;

L'autorisation n° 15-177 est accordée en date du 18 mai 2015.

CONCERTATIONS - ENQUÊTES PUBLIQUES

Réunions publiques de concertation portant sur l'aménagement des berges de Seine — Liaison Bastille / Tour Eiffel (1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements). — Avis.

Mardi 23 juin 2015 à 19 h — Mairie du 4^{er} arrdt — 2, place Baudoyer, Paris 4^e.

Coprésidée par :

— M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, chargé des Transports, de la Voirie, des Déplacements et de l'Espace Public ;

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire, chargée des Espaces Verts, de la Nature, des Affaires Funéraires et de la Préservation de la Biodiversité ;

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement.

Jeudi 2 juillet 2015 à 19 h — Mairie du 1^{er} arrdt — 4, place du Louvre, Paris 1^{er}.

Coprésidée par :

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, chargée des Espaces Verts de la Nature, des Affaires Funéraires et de la Préservation de la Biodiversité ;

— M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement.

Lundi 6 juillet 2015 à 19 h — Mairie du 7^e arrdt — 116, rue de Grenelle, Paris 7^e.

Coprésidée par :

— M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des Projets du Grand Paris, du Développement Economique et de l'Attractivité ;

— M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, chargé des Transports, de la Voirie, des Déplacements et de l'Espace Public ;

— Mme Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement.

Mercredi 8 juillet 2015 à 19 h — Maison de la RATP — Espace Van Gogh (62, quai de la Râpée, Paris 12^e).

Coprésidée par :

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, chargée des Espaces Verts de la Nature, des Affaires Funéraires et de la Préservation de la Biodiversité ;

— M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des Projets du Grand Paris, du Développement Economique et de l'Attractivité ;

— M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, chargé des Transports, de la Voirie, des Déplacements et de l'Espace Public ;

— Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12^e arrondissement.

Important : Une Réunion Publique Métropolitaine se tiendra courant septembre 2015.

Ces concertations sont ouvertes par la délibération 2015 SG 14 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Points de concertation : du 24 juin 2015 au 31 juillet 2015.

Mairies des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Jeudi de 8 h 30 à 19 h 30 / fermeture à 17 h 30 à partir du 17 juillet 2015.

Exposition : du 24 juin au 31 juillet 2015.

Point « Paris rendez-vous » de l'Hôtel de Ville, (29, rue de Rivoli, Paris 4^e) métro : Hôtel de Ville, du lundi au samedi de 10 h à 19 h (fermé dimanche et jours fériés).

Exposition itinérante :

— port de Solférino — Point info — Paris 7^e — du 24 juin au 17 juillet 2015 ;

— Paris-Plages — Paris 4^e — du 20 juillet au 31 juillet 2015.

Marche exploratoire : dimanche 5 juillet 2015 — heure de départ 10 h.

Point de RDV : Jardin du Port de l'Arsenal — angle boulevard de la Bastille / rue Biscornet — Paris 12^e.

Site : Mme la Maire j'ai une idée (<https://idee.paris.fr>) du 22 juin 2015 au 31 juillet 2015.

Les présentations faites lors des précédents événements de la concertation sont accessibles sur www.urbanisme.paris.fr — rubrique : Concertations et enquêtes publiques.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Bureau de l'encadrement supérieur.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76 — Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/DRH.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : chef du service du patrimoine et de la logistique, 10-14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Carine BERNEDE, Directrice — Tél. : 01 71 28 56 02.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Services techniques des Transports Automobiles Municipaux (T.A.M.), 44, avenue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Hervé FOUCARD — Email : herve.foucard@paris.fr — Tél. : 01 44 06 23 01.

Référence : Intranet IHH 35382.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) du pôle pédagogique des cours municipaux d'adultes.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : A (contractuel).

LOCALISATION

Direction : DASCO — Service : Bureau des cours municipaux d'adultes, 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Accès : Métro Sentier (L.3) ou Réaumur (L.4).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les cours municipaux d'adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CM. se sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques), 850 professeurs, 140 chefs d'établissements. Il s'organise en 3 grands secteurs, un pôle ingénierie pédagogique, un pôle organisation pédagogique et un pôle de coordination administrative et financière.

Le responsable du pôle organisation pédagogique s'occupe plus particulièrement de la gestion et de l'organisation des formations proposées par les CMA.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du pôle pédagogique des CMA.

Contexte hiérarchique : la chef du bureau des cours municipaux d'adultes.

Encadrement : 6 gestionnaires de catégorie C.

Activités principales :

— coordonne l'ensemble de la carte des formations proposées par les CMA, en liaison avec les coordonnateurs pédagogiques sectoriels ;

— encadre et anime le pôle des gestionnaires de formation en charge de la mise en œuvre de la carte et garantie ;

— contrôle la qualité des prestations de formations en s'appuyant sur des inspecteurs d'effectifs et les rapports des coordinateurs ;

— veille à la bonne diffusion des informations CM auprès des publics parisiens, des entreprises et des institutions et pilote les événements programmés (remise des récompenses, expositions, forums d'association) ;

— administre les pages dédiées aux CMA du site paris.fr ;

— développe les partenariats avec d'autres Directions de la Ville.

Spécificités du poste/contraintes : congés à prendre durant les vacances scolaires. Réunions en fin de journée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur.

N° 2 : Sens de la communication, diplomatie.

N° 3 : Sens de l'initiative.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance des logiciels word, excel et outlook.

N° 2 : Connaissance de l'environnement administratif de la Ville.

Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à travailler en autonomie.

N° 2 : Capacités managériales.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : une expérience dans le domaine de la formation serait appréciée.

CONTACT

VAPILLON Bénédicte, Bureau des cours municipaux d'adultes, 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Tél. : 01 56 95 21 20 — Email : benedicte.vapillon@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur(trice) des bibliothèques ou Bibliothécaire d'administrations parisiennes.

Grade : Conservateur(trice) des bibliothèques ou Bibliothécaire d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : Directeur(trice) de la Bibliothèque Lagny.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque Lagny — 107, rue de Lagny, 75020 Paris (à terme) — Locaux de préfiguration : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

CONTACT

Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, cheffe du Bureau des bibliothèques et de la lecture — Tél. : 01 42 76 84 08 — Courriel : marie-noelle.villedieu@paris.fr.

Les candidatures (comprenant un curriculum-vitae, une lettre de motivation et un document d'orientation exposant les objectifs documentaires et de services aux publics ainsi que l'organisation projetée) sont à adresser par courriel avant le 30 juin 2015.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Référence : 35384-35390.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 35427.

Correspondance fiche métier : agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, sous-direction de l'Immobilier et de la Logistique — SSIAP Hôtel de Ville, 5, rue Lobau, 75004 Paris.

Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Encadrement : Oui.

Activités principales : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

— le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;

— le management de l'équipe de sécurité ;

— compte rendu aux autorités hiérarchiques ;

— application des consignes de sécurité ;

— instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP 1) et contrôle de connaissances ;

la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrances des permis feux...);

- l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du PC sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formation des autres personnels.

Le chef d'équipe SSIAP devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme du SSIAP 2 par équivalence et de la formation du DSA :

- être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personnel (SSIAP 2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du DSA.

Spécificités du poste / contraintes : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens aigu de l'observation, réglementation des ERP, maîtrise d'une SSI catégorie A.

N° 2 : excellente présentation, réglementation SSIAP, maîtrise du programme SSIAP 2.

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion, connaissance systèmes de sécurité incendie, secouriste confirmé.

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve, secourisme PS2 souhaité.

CONTACT

Eric LAUGE — Tél. : 01 42 76 63 58, chef du SSIAP Hôtel de Ville, 5, rue Lobau, 75004 Paris — Email : eric.lauga@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

DRH — BAIOP 2013.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 35364.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des secteurs secteur Sud — Service des Projets des Territoires et des Equipements (SPTE), sous-direction de la jeunesse, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent(e) jeunesse de territoire secteur sud (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire et un adjoint administratif en charge des dossiers de demande de subventions localisées.

Encadrement : non.

Activités principales :

- animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

- élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

- accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

- encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

- suivi des équipements jeunesse (centres d'animation, antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 18^e.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — maîtrise des outils de bureautique (word, excel, PWP, etc) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : capacités rédactionnelles — esprit de synthèse.

N° 5 : connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Michael CHAMPAIN, chef du bureau Sud et Ouest — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau Sud et Ouest — Email : michael.champain@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

DRH — BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT